

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
en exercice : 27
présents : 21
votants : 24

L'an deux mille vingt-deux
le : jeudi 7 avril à 19 heures
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER-DE-THIEY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie,
sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DELIA.
Date de la convocation du Conseil Municipal : vendredi 1^{er} avril 2022



PRESENTS : M. Jean-Marc DELIA (Maire), M. Jean-Marie TORTAROLO (Premier Adjoint au Maire), Mme Pauline LAUNAY, M. Pierre DEOUS, Mme Nicole BRUNN ROSSO (visio), Mme Florence PORTA, M. Jean-Bernard DI FRAJA, Mme Sabine FRANZE, M. Gilles DUDOUIT, (Adjoints au Maire), M. René RICOLFI, Mme Françoise BOUTONNET, Mme Sabine MANDREA, M. Frédéric GIRARDIN, M. André FUNEL, M. David COPPINI, Mme Claire SIMONIN (visio), Mme Jessica REMPENAU, M. Michel JOY, Mme Federica BECOT, Mme Laurene GIRAUDO, Mme Coraline LADAN (Conseillers Municipaux)

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS : Mme Céline GIORDANO, Mme Séverine RAP, M. Benjamin RESTUCCIA,

PROCURATIONS : M. Clément REVERTE à Mme Pauline LAUNAY, M. Florian TURTAUT à Mme Federica BECOT, M. Pierre COURRON à M. Frédéric GIRARDIN

SECRETAIRE : Mme PAULINE LAUNAY

FINANCES :**2022.07.04-10 BUDGET PRIMITIF 2022 – COMMUNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes depuis le 1^{er} janvier 1997 ;
Vu la délibération municipale n° 2022.03.03-01 du 3 mars 2022 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Vu les délibérations municipales n° 2022.27.01-01 et n° 2022.03.03-02 en date des 27 janvier et 3 mars 2022 approuvant les ouvertures de crédits au budget primitif 2022 pour la section d'investissement,

Considérant la volonté de dégager un autofinancement net afin de financer les investissements,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet de budget primitif 2022 de la commune, s'élevant à 5 660 642,82 € lequel est équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

AR Prefecture

006-210601308-20220407-10-DE

Reçu le 11/04/2022

Publié le 11/04/2022

Tableau balance générale du budget

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Opérations réelles de l'exercice	3 554 490,33 €	4 089 343,37 €
Opérations d'ordre de section à section	565 698,04 €	30 845,00 €
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00 €	0,00 €
TOTAL	4 120 188,37 €	4 120 188,37 €

Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Opérations réelles de l'exercice	1 481 788,78 €	946 935,74 €
Opérations d'ordre de section à section	30 845,00 €	565 698,04 €
Opérations patrimoniales	27 820,67 €	27 820,67 €
TOTAL	1 540 454,45 €	1 540 454,45 €

Le vote s'est effectué au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre avec des opérations d'équipement pour la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de budget primitif 2022 de la commune, tel que présenté.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,



Jean-Marc DELIA

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative vaut décision de rejet.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET **II**
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS **A**

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	1 186 159,51	1 253 510,93
	+		+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	45 467,83	286 943,52
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	308 827,11	(si solde positif) 0,00
	=		=
	Total de la section d'investissement (2)	1 540 454,45	1 540 454,45

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	4 120 188,37	3 699 173,00
	+		+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	0,00	(si excédent) 421 015,37
	=		=
	Total de la section de fonctionnement (3)	4 120 188,37	4 120 188,37

	+		+
	=		=
	TOTAL DU BUDGET (4)	5 660 642,82	5 660 642,82

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées et non rattachées et non mandatées et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements, et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.